



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23 DEC. 2024
ID : 050-200056885-20241220-DEL_2024_158-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 décembre 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. LUCAS), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme HERY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_158

Approbation de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) pour les missions de référent déontologue/lanceur d'alerte

La loi du 20 avril 2016 crée le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et de droit privé), de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Un décret d'application N°2017-519 du 10 Avril 2017 est venu préciser les modalités de cette nouvelle mission obligatoire des centres de gestion à destination des collectivités et établissements qui leurs sont affiliés, ou non affiliés qui adhèrent au socle commun de compétences.

Le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) a procédé à la mise en place d'un référent déontologue à compter du 01 janvier 2018. Ce référent déontologue assure également les fonctions d'accueil des lanceurs d'alerte prévues par la loi Sapin 2 du 9 septembre 2016.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin a décidé, par délibération en date du 3/06/2019, de mettre en place un référent déontologue assurant également les fonctions de lanceur d'alerte et de confier cette mission au Centre de Gestion de la Manche. Par délibération en date du 21/10/2021, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin a renouvelé la convention avec le CDG50, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022. Cette convention arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Le taux de cotisation fixé par le Conseil d'administration du CDG50 correspond à 0,02 % de la masse salariale de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi déontologie du 20 avril 2016 et le décret d'application N°2017-51

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- renouveler la convention référent déontologue et lanceur d'alerte et de confier cette mission au Centre de Gestion de la Manche,
- adopter le taux de cotisation de 0,02% de la masse salariale à compter du 1er janvier 2025,
- d'affecter les crédits nécessaires au chapitre 012, article 6336 du budget principal,
- autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,
- dire que le Président et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1